



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 18 Décembre 2019

Réf. : CODEP-DTS-2019-050135

**Monsieur le directeur**  
**TN International**  
**1 rue des hérons**  
**78180 Montigny-le-Bretonneux**

**Objet :** Contrôle des transports de substances radioactives  
Inspection n° INSNP-DTS-2019-1059 du 19 novembre 2019  
Fabrication de colis soumis à agrément  
Emballage TN 17 MAX

**Réf. :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V,  
[2] Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), version 2017,  
[3] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit « arrêté TMD »,  
[4] Lettre CODEP-DTS-2019-018850 de suite de l'inspection du 10/04/2019

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 19 novembre 2019 chez un de vos sous-traitants à Roncadelle (Italie) sur le thème de la fabrication d'emballages de transport de substances radioactives.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

L'ensemble des constats relevés et des actions à réaliser est détaillé ci-dessous.

## **SYNTHÈSE DE L'INSPECTION**

L'inspection en objet concernait les fabrications des emballages « TN 17 MAX ». Après une présentation de l'organisation mise en place pour ces fabrications, les inspecteurs, accompagnés d'un expert de l'IRSN, ont procédé à une visite des ateliers de votre sous-traitant, et ont notamment inspecté les nouveaux espaces dédiés à la fabrication de colis soumis à agrément, ainsi que les salles dédiées à la coulée de résine et au stockage des produits et éléments utilisés durant la fabrication. Les inspecteurs se sont entretenus avec vos représentants et ceux de votre sous-traitant au sujet des modes opératoires et des dispositions organisationnelles, et ont également examiné par sondage les résultats des contrôles de fabrication effectués sur les trois emballages « TN 17 MAX » en cours de fabrication. Les inspecteurs ont également examiné les compte-rendus de formation relatifs aux demandes suivant la précédente inspection [4].

Au vu de cet examen, l'organisation mise en place pour s'assurer de la conformité des emballages fabriqués est satisfaisante.

Toutefois, cet examen a donné lieu à une demande d'information complémentaire et à l'observation précisées plus bas.

#### **A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

L'inspection n'a pas donné lieu à des demandes d'actions correctives.

#### **B. DEMANDE D'INFORMATION COMPLÉMENTAIRE**

Lors de l'inspection, il a été remarqué que le dernier audit de son sous-traitant ATB réalisé par TN International en 2017 n'a toujours pas été soldé. Toutefois, les actions correctives demandées par TN International à la suite de cet audit ont bien été réalisées par la société ATB.

**Demande B1 : Je vous demande de m'informer de la clôture de l'audit réalisé en 2017 par votre société.**

#### **C. OBSERVATION**

**C1 :** Lors de la visite des locaux où sont stockés les éléments de la résine neutrophage en attente de la coulée, les inspecteurs ont remarqué l'absence de moyens de mesure de la température dans le local stockant le catalyseur. Le catalyseur ne devant pas être entreposé à une température excédant 25° C, je vous invite à mettre en place un moyen de surveiller la température de ce local afin de ne pas se limiter à des contrôles ponctuels de celle-ci.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, mes salutations distinguées.

**L'adjoint au directeur du transport et des sources,**

**Signé par**

**Thierry CHRUPEK**